

PREFECTURE DU MORBIHAN
COMMUNE DE SAINT-PIERRE QUIBERON

Servitude de passage des piétons le long du littoral (SPPL). Suppression d'une servitude transversale secteur de Beg Rohu-école nationale de voile et des sports nautiques (ENVSN)

DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE DU 13 novembre au 29 novembre 2023

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Table des matières

1	PRESENTATION DE L' ENQUETE PUBLIQUE	2
1.1	Objet de l'enquête publique	2
1.2	Présentation du projet.....	2
1.3	Cadre juridique de l'enquête	4
1.4	Organisation de l'enquête.....	4
1.4.1	Arrêté préfectoral portant ouverture d'enquête publique	4
1.4.2	Lieu de consultation du dossier d'enquête et mise à disposition du registre d'enquête	5
1.4.3	Permanences du commissaire-enquêteur	5
1.4.4	Information du public	5
1.4.5	Réunion préparatoire.....	6
1.5	Permanences du commissaire-enquêteur.....	6
1.6	Clôture de l'enquête publique	6
2	AVIS ET OBSERVATIONS DU PUBLIC	7
3	DEROULEMENT DE L ENQUETE PUBLIQUE	16
3.1	Ambiance	16
3.2	Conditions d'accueil.....	16

1 PRESENTATION DE L' ENQUETE PUBLIQUE

1.1 Objet de l'enquête publique

La SPPL a été instaurée par la loi du 31 décembre 1976 portant réforme de l'urbanisme. Elle a pour but de garantir au plus grand nombre l'accès aux plages et aux sites riverains de la mer. Elle donne, tant à la population locale qu'aux gens de passage la possibilité de cheminer le long des côtes avec facilité.

Le code de l'urbanisme stipule que le tracé de la servitude se fait le long du DPM (domaine public maritime) et grève les propriétés contigües sur une bande de 3 mètres. En cas d'impossibilité, la servitude peut être modifiée ou suspendue à titre exceptionnel. Il est également stipulé que cette servitude ne peut grever des terrains attenants à des maisons d'habitation et clos de mur au 1^{er} janvier 1976. Le code de l'urbanisme indique également que la servitude peut être suspendue, notamment lorsque la SPPL fait obstacle au fonctionnement d'un établissement de pêche bénéficiaire d'une concession.

Une servitude de passage des piétons transversale au rivage peut également être instituée . C'est le cas à Saint-Pierre Quiberon.

La servitude de passage des piétons le long du littoral (SPPL) sur la commune de Saint Pierre Quiberon a fait l'objet d'un arrêté préfectoral du 16 juin 1994 qui en définit précisément le tracé sur l'ensemble du territoire communal.

Au niveau de l'école nationale de voile et des sports nautiques (ENVSN) situé à la pointe de Beg Rohu, le tracé de la servitude prévoit :

- Une servitude longitudinale instituée au sud de l'enceinte de l'ENVSN. Elle permet, par la route des rochers, de rejoindre la plage du petit Rohu.
- Une servitude transversale qui traverse l'enceinte de l'ENVSN et permet d'accéder à la plage de l'anse du Beg Rohu.

1.2 Présentation du projet

L'ENVSN est un établissement public accueillant des sportifs de haut niveau dont certains, mineurs, vivent sur le site en internat. Le matériel est souvent fragile et onéreux.

La crise du COVID a mis en exergue les difficultés liées à la circulation du public au sein de l'ENVSN, difficultés qui vont au-delà de l'aspect sanitaire.

Après leur entrée dans l'enceinte de l'établissement, les piétons ont le réflexe de se diriger vers la mer et non de suivre le sentier balisé malgré la présence de nombreux panneaux de signalisation. Ainsi, de

multiples randonneurs déambulent à l'intérieur du parc de l'ENVSN, y compris dans la zone de grutage et de manutention, sans respecter les consignes affichées.

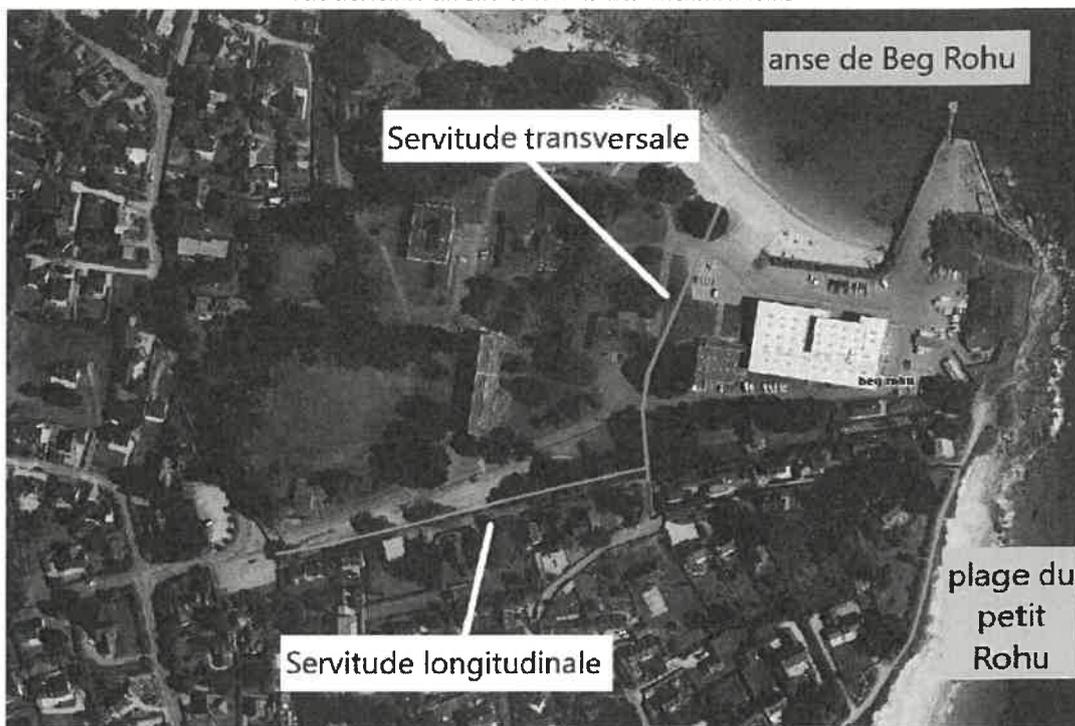
Des personnes peuvent aussi se trouver à proximité de l'hébergement pour mineurs et des logements de fonction.

Des dégradations sont régulièrement constatées sur le site sans pouvoir identifier les responsables compte tenu des allées et venues continues. Les consignes de sécurité imposées à un établissement public telles que les mesures Vigipirate, les dispositions visant à protéger les mineurs hébergés ou encore les mesures sanitaires de prévention contre le COVID 19 sont difficilement voire impossibles à mettre en œuvre.

Aussi, afin de sécuriser les lieux, il apparaît nécessaire de **supprimer la servitude transversale traversant l'ENVSN**. La plage de l'anse de Beg Rohu restera accessible à pied en longeant la laisse de mer (sauf à marée haute) ou par voie de mer.

Les parcelles concernées sont cadastrées AP 584 et 936. Elles appartiennent au domaine privé de l'Etat.

Vue aérienne du site et statuts des cheminements



Légende :

Cheminement sur le domaine public : ————

Cheminement sur propriété privée (servitude) : ————

Le dossier soumis à enquête comprend :

- Le registre d'enquête
- L'arrêté préfectoral du 20 octobre 2023 prescrivant l'enquête publique relative à la suspension d'une servitude transversale dans le secteur de Beg Rohu à Saint-Pierre Quiberon.
- Une notice explicative de 6 pages
- L'arrêté préfectoral du 16 juin 1994 portant approbation des modification et suspension de la servitude de passage des piétons le long du littoral de la commune de Saint-Pierre Quiberon et instituant une servitude de passage des piétons transversale au rivage.
- Une notice explicative annexée à l'arrêté du 16 juin 1994 et un extrait de plan.

1.3 Cadre juridique de l'enquête

La présente enquête publique est régie par les textes législatifs et réglementaires suivants :

- le code de l'urbanisme articles L121-31 à L121-37 et R121-9 à R121-32
- le code des relations entre le public et l'administration articles L134-1 et suivants, et R143-3 et suivants.

1.4 Organisation de l'enquête

1.4.1 Arrêté préfectoral portant ouverture d'enquête publique

L'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique a été signé le 20 octobre 2023 par le secrétaire général de la préfecture du morbihan. Cet arrêté définit les modalités suivantes :

- Le cadre juridique de l'enquête,
- L'objet de l'enquête publique
- La désignation de Monsieur Jean-Yves Kerdreux comme commissaire enquêteur,
- La durée et les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête,
- Le lieu et les heures où le public peut prendre connaissance du dossier,
- Les modalités de recueil des observations du public,
- Les dates et heures de permanence du commissaire enquêteur,

- Les modalités de publicité,
- Les modalités de clôture d'enquête.

1.4.2 Lieu de consultation du dossier d'enquête et mise à disposition du registre d'enquête

Le dossier d'enquête, accompagné d'un registre d'enquête, a été tenu à la disposition du public à la mairie de Saint-Pierre Quiberon aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

L'ensemble du dossier était également consultable sur le site internet de la préfecture du Morbihan sous la rubrique publications/enquêtes publiques, ainsi que sur le site internet de la mairie de Saint-Pierre Quiberon.

1.4.3 Permanences du commissaire-enquêteur

Les permanences du commissaire-enquêteur se sont déroulées à la mairie de Saint-Pierre Quiberon :

- Lundi 13 novembre 2023 de 9 h à 12 h
- Mercredi 29 novembre 2023 de 14 h à 17 h

1.4.4 Information du public

1.4.4.1 Parution des avis d'ouverture dans la presse

Un avis de publicité d'enquête est paru dans le quotidien Ouest France édition Morbihan, et dans le quotidien Le Télégramme les 4 et 17 novembre.

1.4.4.2 Affichage des avis d'ouverture d'enquête. Mise à disposition du dossier

La mairie de Saint-Pierre Quiberon a procédé à l'affichage de l'avis d'enquête en mairie et sur le terrain, rue des rochers à l'entrée de l'ENVSAN, impasse de Beg Rohu, place de Beg Rohu et rue des régatiers (panneau d'affichage) (voir annexes).

Le dossier pouvait être consulté sur le site internet de la préfecture, sur le site internet de la mairie (lien vers le site de la préfecture).

1.4.4.3 Information des responsables de l'ENVS

Une visite des lieux a été organisée le 13 novembre 2023 à 14 H en présence du directeur de l'ENVS, d'un élu de la commune de Saint-Pierre Quiberon, et d'un représentant de la DDTM (voir en annexes le PV de visite des lieux)

1.4.5 Réunion préparatoire

Une réunion a eu lieu le 20 octobre 2023 avec les représentants de la DDTM, pour présenter le dossier, définir les dates d'enquête, de permanences et les modalités pratiques de cette enquête.

1.5 Permanences du commissaire-enquêteur

Conformément à l'arrêté préfectoral, le commissaire-enquêteur a tenu deux permanences le 13 novembre et le 29 novembre 2023.

Il appartenait ainsi au public de consigner ses observations et remarques sur le registre ouvert, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur avant l'ouverture de l'enquête publique.

L'arrêté préfectoral mentionnait que le public pouvait également adresser ses observations par écrit ou par mail, avant la date de clôture de l'enquête.

1.6 Clôture de l'enquête publique

L'enquête s'est terminée le 29 novembre 2023 à 17 heures.

La maire a alors clos le registre de l'enquête dans les locaux de la mairie de Saint-Pierre Quiberon et l'a transmis au commissaire enquêteur.

2 AVIS ET OBSERVATIONS DU PUBLIC

Au cours de mes deux permanences, j'ai procédé à quatre entretiens, soit six personnes reçues. 55 observations ont été recueillies.

Dans le tableau ci-après, les observations sont classées avec les abréviations suivantes :

- Observations écrites sur le registre d'enquête : R
- Observations écrites reçues par courriel : M (reçus sur la boîte mail dédiée de la DDTM)
- Observations reçues par courrier : C

Le détail des observations du public est le suivant :

ref	Identité du demandeur	Essentiel de l'objet de l'observation
M1	Mr Francis Lavelle 7 chemin du Men Du Saint-Pierre Quiberon Le 13/11/2023	Merci de noter mon accord pour la suppression de la servitude transversale, pour les raisons de sécurité indiquées dans le dossier.
M2	Mme Cécile Fougeront Rue des rochers SPQ Le 15/11/2023	En désaccord avec le projet. Habite proche de l'ENVSN et pendant des années a eu accès à la plage de Beg Rohu endroit magnifique appelée dans le quartier «la plage de Tahiti » qui mérite d'être ouvert au public. Prétendre que l'on peut accéder à la plage de l'ENVSN à marée basse est erroné. Le sentier qui a été aménagé pour se rendre à la plage du petit Rohu interdit quasiment le passage des poussettes et si on veut contourner cet obstacle, il faut faire 10minutes de marche de plus. Dit subir les désagréments qu'entraînent parfois les manifestations sportives : parking bondé, passage de voitures, camping sur le campus. Vivre en bon voisinage mérite que chacun fasse des efforts.
M3	E et B van den Broek 7 impasse du Rohu SPQ	1. Suppression de la servitude transversale On ne peut imputer les dégradations subies à l'ENVSN à la servitude transversale qui n'est pas accessible actuellement. Les personnes qui empruntent la servitude longitudinale ne peuvent emprunter la servitude transversale. Il n'y a pas accès à la servitude transversale. La servitude longitudinale créée empêche de passer à l'intérieur de l'ENV. C'est décevant mais understandable pour des raisons de sécurité. Dire que la plage est accessible par la côte est erroné.

		<p>A moyen et long terme, supprimer la servitude est un cadeau fait au propriétaire. On peut comprendre le gel actuel de la servitude pour des raisons de sécurité, mais il ne faut en aucun cas la supprimer.</p> <p>2. Sur la servitude longitudinale</p> <p>Est essentielle pour la sécurisation des piétons. Le chemin tel qu'il a été créé récemment est totalement insuffisant en largeur notamment avec des poussettes.</p> <p>Rappelle enfin qu'une grande partie de la voie communale rue du beg Rohu a déjà été privatisée depuis la création de l'ENV. C'est difficile à accepter.</p>
M4	Mr Luc Jaillais 107 rue de Kerbourgneq SPQ	Le cheminement créé (servitude longitudinale) n'est pas accessible aux PMR en raison de barrières infranchissables et d'autre part n'est pas carrossable pour les fauteuils roulants. Il est indispensable que le réaménagement de cette portion du sentier littoral soit conçu et entretenu en garantissant le maintien des usages antérieurs, en ce compris celui des PMR
M5	Mme Robinault 7 impasse du Beg Rohu SPQ	<p>Dans les faits, cette servitude (transversale) n'est plus fonctionnelle depuis la période Covid. Comprend les arguments concernant le matériel technique sophistiqué entreposé à l'ENV et les mouvements de sportifs mineurs qui ont augmenté avec la nouvelle direction.</p> <p>Domage que l'Etat qui impose une « loi littoral » ne soit pas capable de respecter lui-même cette loi.</p> <p>Quoiqu'il en soit cette suppression de servitude ne saurait devenir pérenne sans un chemin de contournement fiable, assez large pour permettre le passage de poussettes. Mettre un revêtement stable, bien tassé, sans racine ni végétation obstruant le passage et le rendant très dangereux. Revoir la signalisation actuelle côté ENV et côté impasse des genêts.</p>
M6	Mr et Mme Landel 21 rue des rochers SPQ	Courrier identique à M3 . cf ci dessus
M7	Mr Widmer 5 allée Mathurin Méheut Vannes	Cette servitude (transversale) a été mise en place pour pallier au fait que la servitude du chemin côtier a été déplacée pour contourner le terrain occupé par l'ENV. La servitude transversale est tout à fait légale et doit être maintenue. Si les pétitionnaires estiment qu'il y a une gêne pour leurs activités, c'est à eux de prévoir des équipements nécessaires pour améliorer la situation (panneaux informatifs, grillage)
M8	Mme Le Guillou	Est contre la suppression de la servitude qui est légale et permet du parking d'avoir un accès direct à la plage sans risque d'accident avec les bateaux de MMProcess. La sécurité doit primer.
M9	Mme Laurence Blavier 40 rue des régatiers SPQ	<p>Total désaccord avec la suppression de ces deux servitudes (longitudinale et transversale). Va à l'encontre du cadre réglementaire qui est « de garantir au plus grand nombre le libre accès au rivage de la mer »</p> <p>A apprécié pendant des années la plage de l'anse du Beg Rohu dont l'accès nous a été interdit depuis le confinement suite au COVID. Cette plage est inaccessible par d'autres chemins sauf lors de très grandes marées basses. La cohabitation avec les sportifs s'est toujours bien passée car les riverains se mettent près des rochers à l'opposé de la jetée.</p>

		Concernant la servitude longitudinale, le sentier est en mauvais état : les haies ne sont pas taillées, les racines au sol rendent impossible le passage d'une poussette ou d'un fauteuil. Ce chemin est non seulement utilisé par les riverains mais aussi par tous les promeneurs qui souhaitent faire le sentier côtier.
M10	Mr Bernard Crespy 6rue Paul Valéry Vannes	Aberrant et sacandaleux que sur le tour de la presqu'île de Quiberon, le domaine de l'ENV soit la seule zone où le cheminement piéton est interrompu. Les raisons de sécurité évoquées ne sont pas valables : -la sécurité des stagiaires à terre sera toujours meilleure qu'en mer. Il ne s'agit pas d'enfants mais au moins d'ados -la sécurité des maintenues ne portent que très rarement sur des grosses unités nécessitant un engin de 40 tonnes -concernant les dégradations, l'établissement a-t-il fourni un inventaire ? Est-il prévu un mur et une clôture suffisante ? La demande de l'ENV ne serait-elle pas motivée par un souci de « confort » pour le personnel afin de rester entre soi dans un cadre très privilégié. Ce site est un domaine public et rien ne doit limiter la liberté des promeneurs à son utilisation raisonnée et responsable Evoque le chantier Pennec sur le port de Vannes qui stocke des bateaux et assure régulièrement des manutentions
M11	Mme Annie Hennel 1 rue des courlis	Demande pourquoi la durée de l'enquête n'est pas de 1 mois mais seulement de 17 jours. A pu consulter le dossier en mairie mais le dossier n'est pas en ligne. La DDTM a répondu directement à cette observation en produisant l'article R134-10 du CRPA (la durée ne peut être inférieure à 15 jours) et en précisant que le dossier pouvait être consulté sur le site internet de la préfecture.
C12	Mme Bourgeois 15rue des voiliers SPQ	<ol style="list-style-type: none"> 1. Comprend que le chemin perpendiculaire donnant accès à la cale soit supprimé du fait de séjour d'enfants mineurs sur le site. 2. Concernant le chemin longitudinal, de nombreux points à revoir : largeur insuffisante, 2 poussettes ne peuvent pas se croiser, nécessiter de supprimer la haie ou alors plus de largeur en prenant sur le parking école de voile, l'entretien est négligé et fait au dernier moment, ce chemin comporte de nombreuses racines qui provoquent des chutes d'enfants mais aussi des personnes âgées 3. Ce droit d'accès à la mer (sentier côtier) est plus sécurisant pour se rendre à la plage avec des enfants, plutôt que par la route où la cohabitation avec les voitures n'est pas toujours reposante
M13	Mr JM Le Gall	Habitant St Pierre Quiberon et faisant de nombreuses promenades, je suis opposé à la suppression de la servitude de passage transversale dans l'ENVS.
M14	Mme Florence Brigant	Je vous fais part de mon mécontentement de votre projet de supprimer la servitude permettant le passage du Rohu à la côte, en passant par l'école de voile. Je suis contre. Je ne pense pas que ce soit un passage dangereux. Et il permet d'accéder au chemin côtier, là où il n'y en a pas beaucoup à cet endroit là, du fait des habitations et de l'école.
C15	Mr Philippe Saint Germès	La suppression de la servitude transversale de passage des piétons instituée par l'arrêté préfectoral de 1994 n'est-elle pas contradictoire avec

	24 Bd de la plage Carnac	la loi littoral imposant l'accès au public des sentiers côtiers qui n'est en l'occurrence rendue possible dans ce secteur que par cette servitude.
M16	Mme Le Déan 2chemin du men du SPQ	Je m'oppose à la suppression de la servitude transversale et souhaite l'accès libre à la mer.
C17	M et Mme Mouchet 15 rue des voiliers SPQ	Le chemin menant au rivage le long de l'école de voile est emprunté par des familles pour se rendre à la plage. Il est plus sécurisant que par la route. Demandent que ce chemin reste praticable, pas de fermeture.
M18	Mr Monroche 41 rue des régatiers SPQ	Je m'oppose à la suppression de la servitude transversale et souhaite l'accès libre à la mer.
M19	MmeNoelle Bonnetain 10 allée Jabadao SPQ	<p>Courrier transmis par mail par DDTM</p> <p>S'oppose à la suppression de la servitude transversale et souhaite l'accès libre à la mer. Rappelle la réglementation (loi du 31 décembre 1976 complétée par la loi du 3 janvier 1986, arrêté préfectoral du 16 juin 1994 instituant la servitude</p> <p>Ces servitudes longitudinale et transversale n'ont pas été matérialisées et canalisées entre 1994 et 2020. L'absence de signalisation des servitudes transversales et longitudinales rendant difficile la canalisation des usagers, les piétons utilisaient donc, en « bons pères de famille » ces passages autorisés et figurant au PLU pour se rendre soit à la plage du Petit Rohu, soit à la plage de l'anse du Beg Rohu.</p> <p>En 2020, après la fermeture des sentiers côtiers et des servitudes de passage pour raison sanitaire Covid 19, cette interdiction de passage a été maintenue par l'ENVSN, après la fin du confinement et la réouverture de tous les sentiers et servitudes au public, avec un arrêté du maire de Saint-Pierre Quiberon, jusqu'au 31 août 2020.</p> <p>Rappelle la réunion du 17 juillet 2020 à l'ENVSN, sous la présidence du sous préfet de Lorient où il est décidé, concernant la servitude longitudinale, que des travaux devaient être engagés dès l'automne/hiver 2020 interdisant pour canaliser le passage des piétons sur la SPPL avec une signalétique interdisant d'aller au-delà du passage de la servitude.</p> <p>Ce sentier a été réalisé, en partie Sud, le long du parking de l'ENVSN, et permet l'accès à la plage du Petit Rohu par l'impasse des Genêts mais interdit l'accès à la servitude transversale.</p> <p>La servitude transversale permet l'accès en sécurité à la plage publique de l'anse de Beg Rohu, à travers l'enceinte de l'ENVSN, cette plage n'étant que très rarement accessible à pied en longeant la laisse de mer, car il faut pour cela des marées exceptionnellement basses, rares dans l'année, et n'est donc accessible à pied, la plupart du temps, que par un passage sur des rochers, pouvant être dangereux.</p>
M20	?	<p>Signifie son total désaccord sur la suppression des deux servitudes. Cela va à l'encontre du cadre réglementaire « de garantir au plus grand nombre le libre accès au rivage de la mer ».</p> <p>Habitant du Grand Rohu, mes enfants et petits-enfants ont apprécié pendant des années la plage de l'anse de Beg Rohu dont l'accès nous a</p>

		été interdit depuis le confinement suite au Covid. Contrairement à ce que vous prétendez, cette plage est inaccessible par d'autres chemins, sauf lors de très grandes marées basses. La cohabitation avec les sportifs s'est très bien passée pendant des années car les riverains se mettent près des rochers à l'opposé de la jetée. Une interdiction d'accès pourrait être faite uniquement au moment des grandes et rares manifestations sportives.
M21	Mme Marie Marc 8 impasse des genêts SPQ	Je m'oppose à la suppression de la servitude transversale et souhaite l'accès libre à la mer.
M22	Mr Joel GREGOIRE 5 allée Jabadao SPQ	Désapprouve le projet. S'insurge contre l'argumentation concernant la détérioration due aux personnes extérieures à l'établissement, qui ne peuvent être imputées sans preuve à la population. Se félicite que des mineurs hébergés sur le site puissent profiter de ce beau centre de l'école de voile. La sécurité sur le site peut être assurée sans interdire tout passage de piétons en supprimant une servitude datant de 1994. Propose l'utilisation des techniques de surveillance actuelles (vidéo surveillance avec déclenchement lorsqu'une personne pénètre sur le site, ainsi que pour la surveillance du matériel, possibilité de mettre un portillon avec un badge qui autorise l'accès, ou qui l'interdit en fonction de certains événements sportifs, mise en place d'un feu rouge avertisseur dans la zone de grutage) Déplore la trop faible largeur de la servitude longitudinale, le mauvais état du sol et son entretien aléatoire. Constate que cette enquête se déroule en novembre alors que beaucoup de résidents sont absents.
M23	Mr Marc Faucher	S'oppose à la suppression de la servitude, position motivée par le fait qu'il habite à proximité de Beg Rohu et qu'il a l'habitude de se promener le long du littoral. La pandémie de ces dernières années qui s'ajoute à une politique de restriction visant à privatiser la plage nous prive de cet espace et surtout de la plage. Comprend les besoins sécuritaires de l'ENV mais une solution respectant la loi en intégrant la problématique de l'ENV serait souhaitable Relaie le message de Mr Jean Berty Hennel secrétaire de l'APVR invitant les adhérents à déposer à l'enquête publique. Dans ce message Mr Hennel précise notamment : « la prescription trentenaire de ces accès est donc acquise depuis longtemps, malgré l'absence de balisage par l'ENV de la servitude transversale. Depuis la fin de la pandémie et de ses obligations temporaires, l'ENV ne peut se soustraire aux obligations de droit public d'accès au littoral. Aucune pièce probante ne vient étayer les motifs invoqués, ni également une lettre du ministère de tutelle. Cette suppression serait justifiée si un autre moyen (route ou chemin côtier) était présenté. Historiquement cet acte n'est pas dans la tradition d'ouverture et de confiance que les nombreux directeurs ont mis en œuvre depuis la création de l'école nationale de voile ».

M24	Mr Alain Morizon	Je ne suis pas du tout d'accord avec la suppression de la servitude transversale à l'ENV de Beg Rohu.
M25	Mme Claire Lacombe	Je m'oppose à la suppression de la servitude transversale et souhaite l'accès libre à la mer au niveau de la plage de Beg Rohu Demande l'élargissement du chemin de servitude longitudinale, ce qui est tout à fait réalisable compte tenu de l'espace dont dispose l'ENV.
M26	Mr Gilles de Closmadeuc Rue du Parco SPQ	La prescription trentenaire de ces accès est acquise depuis longtemps malgré l'absence de balisage de la servitude transversale. Aussi, je m'oppose à la suppression de la servitude transversale et souhaite l'accès libre à la mer, un balisage de la transversale et l'entretien de la servitude longitudinale.
M27	Mr et Mme de Courcel Rue des régatiers SPQ	S'oppose à la suppression de la servitude transversale. Ne voit pas pourquoi l'ENV se donnerait le droit de se soustraire au droit d'accès à la mer dans l'anse de Beg Rohu alors qu'à notre connaissance le passage à travers l'école de voile n'a jamais posé de problèmes particuliers de sécurité ou autre. Quel risque ? quels accidents ? quels vols ? ont marqué l'histoire de l'ENV et permettraient de justifier de fermer cet accès au littoral. Le tourisme fait vivre la presqu'île, le terrain y est rare et dans une époque de ZAN pourquoi une telle occupation privée de terrain pour une école nationale ? N'y-a-t-il vraiment pas de place pour un chemin transversal vers la mer ?
M28	Mr Laurent Froger 1 rue de l'école de voile SPQ	La servitude transversale n'est plus appliquée depuis quelques années. L'ENV l'a condamnée en raison, estime-t-elle, des risques que les activités sur le site présentent vis-à-vis de la circulation de personnes « extérieures ». Je comprends cette disposition actuelle. Mais en me projetant sur l'avenir et les évolutions imaginables, tant sur le plan du changement climatique et ses conséquences qu'au niveau des règles d'urbanisme avec d'éventuels changements d'affectation des terrains occupés actuellement par l'ENVSAN, je propose le maintien de cette servitude transversale. Concernant la servitude longitudinale, il apparaît que son entretien et sa praticabilité ne sont pas satisfaisants.
M29	Mme Laurence Moskovtchenko 12 allée Jabadao SPQ	Je m'oppose à la suppression de la servitude transversale et souhaite un accès libre à la mer.
M30	Mme Françoise Walfard 35 rue des régatiers SPQ	Pourquoi revenir sur l'arrêté du 19 juin 1994 qui donne accès à la plage de Beg Rohu ? Je m'oppose à la suppression de cette servitude. Ma famille pratique ce passage le long de l'ENV depuis son ouverture. Nous en sommes très satisfaits. Ainsi mes jeunes vont se baigner en toute sécurité. Merci de tenir compte de mon avis.
M31	Mr Ludovic Bouché	Je m'oppose à la suppression de la servitude transversale et souhaite l'accès libre à la mer. L'accès à la plage de l'ENV ainsi qu'à celle du petit Rohu doit toujours être possible par la servitude.
M32	Mr et Mme Grenet	Demandent que la servitude transversale permettant l'accès à la mer ne soit pas supprimée
M33	A LE TALLEC	Je m'oppose à la suppression de la servitude transversale et souhaite l'accès libre à la mer.

M34	Mr Jean Berthy Hennel 11 rue des courlis SPQ	<p>Courrier transmis par mail par DDTM</p> <p>S'oppose au projet et demande le libre accès à la mer. La liberté d'accès à la mer a toujours été possible avant la création de l'ENV et après l'ouverture (1970) jusqu'au début de l'année 2020 par l'action coopérative des différents directeurs qui autorisaient l'accès par l'allée principale. Pendant la saison d'été, l'utilisation de la plage de Beg Rohu par les familles était régulière, en bonne entente avec les acteurs de l'ENV. Les servitudes de passage ont été formalisées par l'arrêté du 16 juin 1994 et de 1994 à 2020 les accès à la plage ont continué dans une atmosphère de confiance réciproque ; La pandémie de Covid s'est traduite par une fermeture générale des accès à l'ENV</p> <p>Parmi les motifs invoqués :</p> <ul style="list-style-type: none"> -la question sanitaire est parfaitement respectée -les mineurs sont hébergés loin des points de passage définis par l'arrêté de 1994. - la zone grutage est éloignée de la zone de passage -les dégradations imputées mériteraient d'être concrétisées par des mains courantes déposées à la gendarmerie -la suppression du poste de gardien n'est pas une bonne mesure en matière de sécurité <p>Aujourd'hui seule la servitude de passage longitudinale est ouverte, la servitude transversale est fermée.</p> <p>L'accès à la plage en longeant la laisse de mer est impossible tant la zone est rocheuse et dangereuse.</p> <p>Supprimer la servitude transversale est un retour en arrière.</p> <p>Des solutions positives existent.</p> <p>Je réclame un libre accès à la mer.</p>
R1	Mr Isoard 20/11/23	<p>Domage que l'ENVSN continue à se recroqueviller sur elle-même et de se refermer. La servitude est supprimée mais rien n'est prévu pour respecter la loi littoral et la continuité du chemin côtier. C'est le seul obstacle sur toute la presqu'île.</p>
R2	Mme Isoard 20/11/23	<p>Instaurer une servitude sur la digue de l'ENVSN pour vraiment longer la côte</p>
R3	Mme Brouard 20/11/23	<p>Sans cette servitude, impossible de rejoindre le chemin côtier, quid des piétons ? J'emprunte plusieurs fois par semaine ce sentier, quelle serait l'alternative ? (commentaire du commissaire enquêteur : cette remarque semble concerner la servitude longitudinale, qui, elle, est conservée).</p>
R4	Mme Poussin 22/11/23	<p>Cette servitude de passage a été créée récemment. Elle est très utile et ne gêne pas les utilisateurs de l'ENV (commentaire du commissaire enquêteur : cette remarque semble concerner la servitude longitudinale, qui, elle, est conservée).</p>
R5	Mr Panchot 23/11/23	<p>Le dossier fait état pour justifier la suppression de la servitude, de nombreuses dégradations. Je regrette qu'elles ne soient pas documentées. L'ENVSN a pris sa place sur un domaine public, elle tend à se privatiser. L'accès à la plage devrait être préservé, c'est un accès piéton qui permet de se rendre à la plage sans voiture. La continuité des chemins côtiers encourage l'exercice physique. Encourageons l'ouverture, l'exercice physique, ne supprimons pas du paysage des points de vue, ou chemins de traverse.</p>



M35	Mme Bonnetain 17 rue de l'école de voile	Demande la prolongation de l'enquête pour toucher une population plus large dans la mesure où l'enquête se déroule en novembre et sur une période de 15 jours. En l'absence de registre dématérialisé, impossible d'avoir accès aux réponses adressées par mail ou par courrier. Souhaite que toutes les réponses soient rendues publiques.
M36	Susan Pioger	S'oppose à la suppression de la servitude transversale et souhaite l'accès libre à la mer
M37	Mme Marie Armelle Echard	Voir courrier déposé en main propre au commissaire enquêteur lors de la permanence du 29 novembre (voir ci-dessous)
M38	Mr Philippe Lucas	Conteste les dates d'enquête qui ne faciliteront pas l'expression du public dans un quartier essentiellement constitué de résidences secondaires. Le dossier manque de précision et de motivations précises -Covid : Y aurait-il eu des contaminations avérées ? - grue et enjeu de sécurité : y a-t-il eu des incidents ou accidents ? -dégradation de matériel : ces dégradations seraient-elles de la seule responsabilité des promeneurs -sécurité des mineurs : certains d'entre eux auraient-ils subi une atteinte quelconque ? Le dossier ne répond pas à ces interrogations. Critique la presse locale qui a occulté sinon déformé l'information (OF du 22/11 amis des chemins de ronde) S'oppose au projet du fait que la DDTM n'a pas apporté la preuve nécessaire du bien fondé de la suppression et que cela empêchera les randonneurs de rallier la plage de Beg Rohu. Quand un maître d'ouvrage décide de recueillir l'avis de concitoyens, elle se doit de justifier le parti retenu. Or cela ne figure pas dans le dossier
R6	? 23/11/23	Aimerait avoir accès comme auparavant au chemin côtier traversant l'école de voile ENVSN
R7	Mr Hillion 24/11/23	Randonneur de 77ans, ne comprend pas pourquoi la commune de Saint-Pierre Quiberon a pu laisser un passage devant ses campings et que l'ENVSN ne le pourrait pas. Demande le respect de la loi
R8	Mr Wanherdrick 24/11/2024	Je pense qu'avec un peu de bonne volonté, il est possible de trouver une solution pour éloigner le passage des zones conflictuelles ou de mieux aménager ce chemin (commentaire du commissaire enquêteur : cette remarque semble concerner la servitude longitudinale, qui, elle, est conservée)
R9	Mme Fournier 24/11/23	Utilise quotidiennement ce chemin bordant l'école de voile. Cette servitude est un droit et sa suppression serait très préjudiciable aux nombreux marcheurs et coureurs (commentaire du commissaire enquêteur : cette remarque semble concerner la servitude longitudinale, qui, elle, est conservée)
R10	Mr Fournier 24/11/2023	Demande que l'enquête soit prolongée. Pratique le footing et emprunte ce chemin. Supprimer cette servitude enlève tout le charme de découvrir la presqu'île pour les touristes et nous prive de la beauté de notre belle presqu'île. (commentaire du commissaire enquêteur : cette remarque semble concerner la servitude longitudinale, qui, elle, est conservée)

R11	? 23/11/23	Hors de question de supprimer le passage piéton donnant accès à la plage du Rohu (commentaire du commissaire enquêteur : cette remarque semble concerner la servitude longitudinale, qui, elle, est conservée)
R12	? 23/11/23	Ce passage est une sécurité pour les randonneurs et les promeneurs
R13	? 29/11/23	Contre absolument pour ce chemin mal commode pour les petits et mal entretenu. Souhaite accéder direct à la mer comme à l'origine
R14	Mr Poirée 17 rue du petit rohu	OK pour le maintien du chemin existant , mais quid de l'entretien
R15	Mr Gouarin 16 rue de l'école de voile	L'ENVSN est un établissement public d'Etat qui depuis de nombreuses années génère sur le plan de l'emploi, les plans économiques et touristiques un apport pour le territoire et pour la commune de Saint-Pierre Quiberon. Afin d'assurer la continuité du chemin côtier un aménagement a été réalisé en 2021/2022. En conséquence pour les raisons évoquées dans le dossier, je suis favorable à la suppression de cette servitude qui n' plus lie d'exister (servitude transversale)
R16+ C1	Amis des chemins de ronde	Lors de la permanence du 29/11, Mme Echard présidente de l'association « Les amis des chemins de ronde », accompagnée de Mme Bonnetain et de Mme Uhel Le Baron sont venues pour commenter le courrier adressé dans le cadre de l'enquête et daté du 27 novembre Les amis des chemins de ronde font deux observations : Sur la servitude longitudinale : La servitude est implantée sur la parcelle 182 sur environ 200m Ce sentier côtier est particulièrement resserré entre deux lignes de ganivelles. Il est trop étroit et devrait également être mieux signalé au profit des randonneurs. Ce sentier ne respecte pas le tracé approuvé en 1994. Il emprunte maintenant la parcelle 182 plus au sud. Ce nouveau tracé doit faire l'objet d'une modification pour être régularisé. Pourquoi n'avoir pas saisi l'opportunité de la présente enquête pour le soumettre au public ? Sur la servitude transversale : -l'article L 160-6-1 du code de l'urbanisme prévoit que puisse être instituée sur les voies privées d'usage collectif existant une servitude transversale au rivage. (nota du CE : l'article L 160-6-1 a été abrogé) -rappelle l'article L121-34 du code de l'urbanisme précisant que des servitudes de passage des piétons transversales à la mer peuvent être instituées sur les voies et chemins privés d'intérêt collectif afin de relier la voirie publique à la mer. - les servitudes transversales sont obligatoires dès lors que le rivage est dépourvu d'accès à la mer sur un linéaire de plus de 500 mètres (R166-16 du code urbanisme) (note du CE : cet article n'existe pas) -rappelle le principe de l'accès libre et gratuit des plages au public (note du CE : L321-9 du code de l'environnement) -rappelle que les plages peuvent être concédées seulement à hauteur de 20% de leur surface. Font des propositions : -Le sentier transversal peut être bordé de ganivelles jusqu'à la plage sauf à la jonction avec le chemin privé

		-Le tracé de la servitude transversale peut être raccourci -Des panneaux d'interdiction côté route et côté plage peuvent être multipliés -Le portillon qui donne accès aux deux servitudes longitudinales et transversales, peut être fermé la nuit. Des solutions existent. Demandent que l'enquête publique soit prolongée de 15 jours .
C2- C3	Mme Herio 5impasse de Beg Rohu SPQ	Possède une maison à côté de l'école. Son mari a enseigné à l' ENV Rappelle en tant que riveraine le fonctionnement du site depuis la création de l'ENV et les bonnes relations entretenues avec l'ENV. Ne se souvient pas qu'il y ait eu beaucoup de plaintes pour détérioration de matériel ou vol Demande de laisser la plage libre d'accès

3 DEROULEMENT DE L ENQUETE PUBLIQUE

3.1 Ambiance

Le commissaire-enquêteur a été bien accueilli par les élus et le personnel administratif communal.

Les échanges entre le commissaire-enquêteur et le public ne donnent lieu à aucune observation particulière. Les permanences se sont déroulées dans un bon climat.

3.2 Conditions d'accueil

Le public a pu prendre connaissance du dossier en toute liberté et s'entretenir individuellement avec le commissaire-enquêteur, lors de ses deux permanences à la mairie de Saint Pierre Quiberon

Fait à SENE le 2 décembre 2023

Le commissaire-enquêteur

Jean-Yves KERDREUX